

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2065

13 août 2015

SOMMAIRE

Akelys European Score S.à r.l.	99082	HCM3IC Estate S.A.	99084
AMCI Poseidon 2 S.à r.l.	99077	Hubbell Holdco Luxembourg S.à r.l.	99084
ARD Finance S.A.	99080	ICARE Expertise S.A.	99081
Ares Solution S.à r.l.	99078	IK Small Cap Fund Feeder GP S.à r.l.	99102
Art Décor S.A.	99079	Immonorma S.à r.l.	99081
Arvella S.A.	99079	Indaco SICAV-SIF	99081
ASE Finance II S.à r.l.	99077	INNOMaterials S.à r.l.	99112
Babar	99080	Invandring S.à r.l.	99096
Bakerloo (Lux) 1 S.à r.l.	99079	IST lux s.a.	99111
Bautrafix S.à r.l.	99080	Ithacalux 3 S.à r.l.	99081
CCA Life Settlements	99074	IVG HAEK HoldCo	99114
CGF Commercial and Industrial Finance 4 S.à r.l.	99076	Johnimmo S.A.	99080
Chauffage-Sanitaire Mauduit S.à r.l.	99074	MetisOne	99078
Ciminter S.A.	99076	NEIF GP S.à r.l.	99119
Eastpark S.à r.l.	99074	Parts Immobilière S.A.	99078
EMS S.A.	99075	PETROFIN Luxembourg S.A.	99078
Eyquem Fund	99119	Portrea S.A.	99077
Eyquem Fund S.C.A. Sicav-FIS	99119	Proteger Holding S.à r.l.	99076
Fabco S.A.	99084	Real Estate Development 2015 S.à r.l.	99120
Fairfield 1 S.à r.l.	99075	Ruppert Musical Instruments	99118
Feidt Participations S.A.	99079	Saxo.com s.à r.l.	99077
Frontier Luxembourg 2 S.à r.l.	99075	Sirocco	99078
GEM	99074	Teknon Investments S.A.	99075
Genes Participations S.A.	99089	Thumbria Investments S.A.	99075
Glaxo Investments S.à r.l.	99082	Vantage Driller Roco - Luxembourg Branch	99074

GEM, Société Anonyme.

Siège social: L-8088 Bertrange, 9, Domaine des Ormilles.
R.C.S. Luxembourg B 112.415.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015088896/9.
(150101570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

CCA Life Settlements, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.701.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2015.
Référence de publication: 2015088774/10.
(150101862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Chauffage-Sanitaire Mauduit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 1-3, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 36.161.

—
Par la présente, la Société Chauffage-Sanitaire Mauduit SARL fait part du changement d'adresse de l'associé Mauduit Jean-Luc. La nouvelle adresse se situe à L-8218 Mamer, 5, rue des Champs.

Pour la Société Chauffage-Sanitaire Mauduit SARL

Référence de publication: 2015088777/10.
(150101959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Eastpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.925.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastpark S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015088819/11.
(150101301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Vantage Driller Roco - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 167.815.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2015.

Vantage Driller ROCO S.R.L.

Société mère de Vantage Driller ROCO-Luxembourg Branch

Rui M. Gomes

Gérant

Référence de publication: 2015096382/14.
(150106826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Frontier Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.643.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015088871/9.

(150101894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Fairfield 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 78.752,60.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 185.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2015.

Référence de publication: 2015088858/10.

(150101221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

EMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 69, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 142.854.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07/01/2014.

Référence de publication: 2015088841/10.

(150101887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Thumbria Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 134.237.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015096369/12.

(150106837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Teknon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.101.

Les comptes annuels au 30 juin 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour *TEKNON INVESTMENTS S.A.*

Un Mandataire

Référence de publication: 2015096363/13.

(150106891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

CGF Commercial and Industrial Finance 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.583.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que le siège de la Société se trouve au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg avec effet au 15 juin 2015

De plus, il est à noter que l'adresse de Castle Services Sarl, gérant de la Société, se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015095049/17.

(150105965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Ciminter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.136.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 juin 2015 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Simon Girot, Administrateur A et Président et de Monsieur Philippe Rozanoff, administrateur A, de Monsieur Koen Lozie administrateur B et de JALYNE S.A., administrateur B ainsi que le mandat de réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG,

- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015088779/18.

(150101921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Proteger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.073.078,30.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.211.

La société Proteger Holding S.à r.l. tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que les mandats de gérant de Danielle Arendt-Michels et Marc Lamberty se sont terminés le 2 juin 2015.

Monsieur David Konings, né le 26 avril 1977 à Liège (Belgique) et ayant comme adresse professionnelle 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été nommé gérant de la société Proteger Holding S.à r.l. le 2 juin 2015 pour une période indéterminée.

Monsieur Gautier Laurent, né le 19 mai 1983 à Mont-Saint-Martin (France) et ayant comme adresse professionnelle 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été nommé gérant de la société Proteger Holding S.à r.l. le 2 juin 2015 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Proteger Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015088339/19.

(150100662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

AMCI Poseidon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.515.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094936/10.

(150105629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Portrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 160.231.

EXTRAIT

En date du 2 mars 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé ce qui suit:

- Accepter avec effet immédiat, la démission de Tyndall Management S.A. n° RCS Luxembourg B99 747 et Alpmann Management S.A. n° RCS Luxembourg B99 739 ayant leur siège social au 12D Impasse Drosbach, Wing D, L-1882 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur.

Pour Portrea S.A.

Référence de publication: 2015095534/13.

(150105660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Saxo.com s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 171.139.

Il est porté à la connaissance du public que l'associé unique de la société a décidé le 8 juin 2015 de clore la liquidation de la société et que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés, pour cinq ans au moins, au Strandboulevarden 89, 2100 Copenhague, Danemark.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour la société

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2015095583/15.

(150106299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

ASE Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 409.200,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 186.521.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que

- le siège de la Société se trouve désormais au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg;
- l'adresse des gérants Miranda Lansdowne et Pamela Valasuo, se trouve désormais au 6870, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015094949/16.

(150105978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

PETROFIN Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 127, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 176.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015095526/9.
(150105511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**MetisOne, Société à responsabilité limitée,
(anc. Ares Solution S.à r.l.).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 102.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 15 juin 2015.
Pour copie conforme
Référence de publication: 2015091790/11.
(150103246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Sirocco, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 163.467.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'administration de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que

- le siège de la Société se trouve désormais au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg;
- l'adresse des administrateurs, Miranda Lansdowne et Pamela Valasuo, se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015095589/15.
(150105975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Parts Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.238.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

PARTS IMMOBILIERE S.A.

FMS SERVICES S.A. / S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Michel DI BENEDETTO / Dominique MOINIL

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2015095520/19.

(150105222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Art Décor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.570.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015091794/9.
(150103587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Arvella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 177.488.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Joao Luis Da Fonseca Ferreira

Référence de publication: 2015091795/11.

(150103240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Bakerloo (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 183.448.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que le siège de la Société se trouve désormais au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015091809/14.

(150104026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Feidt Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 94.275.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2015

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration.

1. Madame Francine Feidt, demeurant à L-1820 Luxembourg, 6, rue Antoine Jans, administrateur du groupe I;
 2. Monsieur Guy Feidt, demeurant à L-7225 Béréldange, 8, rue de l'Europe, administrateur du groupe II;
 3. Monsieur Ferdinand Feidt, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aepeltaart, administrateur du groupe I;
 4. Monsieur Jeff Feidt, demeurant à 7A, rue du Coin, L-6976 Oberanven, administrateur du groupe II;
- Le Commissaire aux comptes Monsieur Justin DOSTERT, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

Luxembourg, le 11 juin 2015.

Pour extrait conforme

FEIDT PARTICIPATIONS SA

Référence de publication: 2015088879/20.

(150101204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Babar, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 11.855.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015091827/10.

(150102999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Bautrafix S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 1A, rue du Viaduc.
R.C.S. Luxembourg B 93.381.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015091833/10.

(150103572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

ARD Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 160.806.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015091788/12.

(150104119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Johnimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 38.351.

—
EXTRAIT

Par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 18 juin 2015, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Renouvellement du mandat de Monsieur REICHERTS Jean, en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une durée indéterminée;
- Renouvellement du mandat de Monsieur HEYSE Luc, en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une durée indéterminée;
- Renouvellement du mandat de Madame ERIKSSON May-Lis, en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour une durée indéterminée;
- Renouvellement du mandat de Monsieur REICHERTS Jean, en tant qu'administrateur-délégué avec effet immédiat pour une durée indéterminée;
- Renouvellement du mandat de Fid-Europe International S.A. (RCS: B145543) en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015096112/22.

(150106360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Immonorma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 3, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 124.366.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015092202/10.

(150103714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

ICARE Expertise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.475.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privée en date du 21/05/2015:

L'assemblée décide de révoquer le Commissaire aux Comptes Fidal Gestion & Conseils S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue Benjamin Franklin, L-1540 Luxembourg, avec effet au 20 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015092189/11.

(150103501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Indaco SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 192.361.

Suite à l'assemblée générale du 13 mai 2015, PricewaterhouseCoopers a été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015092178/12.

(150102977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Ithacalux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.500.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 4 juin 2015

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société du 4 juin 2015 que le siège social de la Société a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015.

L'adresse professionnelle des gérants suivants, de la Société, n'est plus au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg mais au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015:

- Eddy Perrier
- Cédric Pedoni
- Séverine Michel

Le siège social de Ithacalux 2 S.à r.l., associé de la Société, a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2015092186/21.

(150103194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

**Akelys European Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Glaxo Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.274.

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "GLAXO INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 107.274, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 825 du 27 août 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 364 du 13 mars 2007, suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1388 du 6 juillet 2007, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1692 du 9 juillet 2008, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1337 du 10 juillet 2009 et suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1689 du 19 août 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno MARCHAIS, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes, né le 15 janvier 1959 à Paris (F), demeurant à L-1270, Luxembourg, 1, am Bongert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à Chimay (B), demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous présents ou représentés, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de la disposition des statuts de la société relative à la dénomination sociale, pour lui donner la teneur suivante: «La société existe sous la dénomination de «AKELYS EUROPEAN SCORE S.à r.l.» Elle pourra également utiliser le nom commercial «AES».»

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre mille trois cents euros (EUR 64.300,-) à soixante-huit mille sept cents euros (EUR 68.700,-) par l'émission de 44 (quarante-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, assorties chacune d'une prime d'émission de quatre mille neuf cents euros (EUR 4.900,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

3. Souscription et libération.

4. Modification afférente de l'article relatif au capital social.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la disposition des statuts de la société relative à la dénomination sociale, savoir à l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société existe sous la dénomination de «AKELYS EUROPEAN SCORE S.à r.l.» Elle pourra également utiliser le nom commercial «AES».

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre mille trois cents euros (EUR 64.300,-) à soixante-huit mille sept cents euros (EUR 68.700,-) par l'émission de 44 (quarante-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, assorties chacune d'une prime d'émission de quatre mille neuf cents euros (EUR 4.900,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, les 44 (quarante-quatre) parts sociales nouvelles émises ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Bruno MARCHAIS, prénommé, déclare souscrire à 22 (vingt- deux) parts sociales nouvelles et déclare les libérer intégralement par un apport en nature pour un montant de cent dix mille euros (110.000,-EUR), par conversion partielle d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur détient contre la Société à concurrence d'un montant total de cent dix mille euros (110.000,- EUR), dont la somme de deux mille deux cents euros (2.200,- EUR) est allouée au compte capital social et le solde de cent sept mille huit cents euros (107.800,- EUR) sera alloué au compte prime d'émission.

2.- Monsieur Nicolas ARMAND, gérant de sociétés, né le 16 décembre 1960 à Boulogne-Billancourt (F), demeurant à F-75011, Paris, 13, rue Sedaine, ici représenté par Monsieur Bruno MARCHAIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à 4 (quatre) parts sociales nouvelles et déclare les libérer intégralement par un apport en nature pour un montant de vingt mille euros (20.000,- EUR), par conversion partielle d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur détient contre la Société à concurrence d'un montant total de vingt mille euros (20.000,- EUR), dont la somme de quatre cents euros (400,- EUR) est allouée au compte capital social et le solde de dix-neuf mille six cents euros (19.600,- EUR) sera alloué au compte prime d'émission.;

3.- Monsieur Dominique LOISEAU, chef d'entreprises, né le 2 octobre 1959 à Charenton le Pont (F), demeurant à F-75013, Paris, 16, rue de la Glacière, ici représenté par Monsieur Bruno MARCHAIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à 9 (neuf) parts sociales nouvelles et déclare les libérer intégralement par un apport en nature pour un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), par conversion partielle d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur détient contre la Société à concurrence d'un montant total de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), dont la somme de neuf cents euros (900,- EUR) est allouée au compte capital social et le solde de quarante-quatre mille cent euros (44.100,- EUR) sera alloué au compte prime d'émission.

4.- Monsieur Jean MILLET, huissier honoraire, né le 1^{er} août 1936 à Paris (F), demeurant à L-1933 Luxembourg, 2, rue Siggy vu Lëtzebuerg ici représenté par Monsieur Bruno MARCHAIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire à 9 (neuf) parts sociales nouvelles, et déclare les libérer intégralement par versement en espèces pour un montant total de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), dont la somme de neuf cents euros (900,- EUR) est allouée au compte capital social et le solde de quarante-quatre mille cent euros (44.100,- EUR) sera alloué au compte prime d'émission.

Preuve de l'existence, de la réalité et de la consistance à ce jour des créances apportées a été certifiée par le gérant de la société dans une déclaration dont copie après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

La somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Tous les autres associés, ici représentés par Monsieur Bruno MARCHAIS, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, ayant confirmé ne pas souhaiter participer à la présente augmentation de capital, et accepté l'entrée d'un nouvel associé au capital de la société.

Le montant total de deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,-), relatif aux nouvelles parts sociales émises est alloué comme suit:

- a) quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400,-) sont alloués au capital social de la société et le solde de
- b) deux cent quinze mille six cents euros (EUR 215.600,-) sont alloués au compte de prime d'émission, tel que détaillé ci-dessus.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de soixante-huit mille sept cents euros (EUR 68.700,-), représenté par six cent quatre-vingt-sept (687) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

99084

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bruno MARCHAIS, Jean-Marie NICOLAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation GAC/2015/4798. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015092128/121.

(150103495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Fabco S.A, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015088872/9.

(150101635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

HCM3IC Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 189.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015088915/10.

(150101605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Hubbell Holdco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.088,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 177.330.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Wepawaug Canada Corp., an unlimited liability company amalgamated under the laws of the Province of Nova Scotia, Canada and having its registered office at 1300-1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf, Tower II, CDN- B3J 3R7, Halifax, Nova Scotia, Canada and registered with the Registrar of Joint Companies under number 3092049, and registered with the Registrar of Joint Companies under number 3092049, represented here by Mr. Regis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder");

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Hubbell Holdco Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.330 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 10 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1638 of 9 July 2013.

The articles of association of the Company have been last amended by a notarial deed enacted by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 11 July 2013, published in the Mémorial C number 2320 of 20 September 2013.

II.- That the 12,988 (twelve thousand nine hundred eighty-eight) shares having a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 100 (one hundred British Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 12,988 (twelve thousand nine hundred eighty-eight) to GBP 13,088 (thirteen thousand eighty-eight] British Pounds) by the issuance of 100 (one hundred) new shares with a nominal value of GBP 1 (one British Pound), subject to the payment of a global share premium, out of which GBP 10 (ten British Pounds) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by Wepawaug Canada Corp. of the 100 (one hundred) new shares by way of a contributions in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 100 (one hundred British Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 12,988 (twelve thousand nine hundred eighty-eight British Pounds) to GBP 13,088 (thirteen thousand eighty-eight British Pounds) by the issuance of 100 (one hundred) new shares with a nominal value of GBP 1 (one British Pound), (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in kind as described below, subject to the payment of a global share premium amounting to GBP 16,597,918 (sixteen million five hundred ninety-seven thousand nine hundred eighteen British Pounds) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which GBP 10 (ten British Pounds) shall be allocated to the legal reserve.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Regis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, are composed of 200,100 (two hundred thousand one hundred) ordinary shares, held in Hawke Asia-Pacific Pte Ltd., a private company limited by shares incorporated in Singapore under the Companies Act, Chapter 50 of Singapore, with an issued and paid-up share capital of SGD 1,470,688.74 (one million four hundred seventy thousand six hundred eighty-eight Singapore Dollars and seventy-four Cents), representing 100 % of its total outstanding shares.

Valuation

The Contribution is valued at GBP 16,598,018 (sixteen million five hundred ninety-eight thousand eighteen British Pounds), being the equivalent of USD 26,050,000 (twenty-six million fifty thousand United States Dollars) based on a USD to GBP exchange rate of 1 to 0.63716 as at May 20, 2015.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated May 20, 2015 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The value of the Contribution may be subject to a possible adjustment (whether by reason of an incorrect initial valuation or currency exchange ratio). In such case, the share capital of the Company and the Share Premium or the Share Premium only shall be adjusted accordingly, by virtue of a shareholders' meeting to be held before a Luxembourg public notary or in case of an adjustment of the Share Premium only through written resolutions of the shareholders of the Company to be taken under private seal.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Livio Gambardella, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category A manager;

b) Mrs. Inna Hörner, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category A manager;

c) Mrs. Megan C. Preneta, residing professionally at 40, Waterview Drive, Shelton, CT 06484, United States of America; category B manager; and

d) Mr. Wayne A. Cable, residing professionally at 40 Waterview Drive, Shelton, CT 06484, United States of America, category B manager.

all represented here by Mr. Regis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:
- Wepawaug Canada Corp: 13,088 (thirteen thousand eighty-eight) shares.

The notary acts that the 13,088 (thirteen thousand eighty-eight) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"The Company's share capital is set at GBP 13,088 (thirteen thousand eighty-eight British Pounds), represented by 13,088 (thirteen thousand eighty-eight) shares with a nominal value of GBP 1.- (one British Pound) each.

[...]."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about seven thousand five hundred Euros (7,500.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Wepawaug Canada Corp., une société à responsabilité illimitée fusionnée selon les lois de la Province de Nouvelle-Ecosse, Canada, et ayant son siège social sis au 1300-1969 Upper Water Street, Purdy's Wharf, Tower II, CDN- B3J 3R7, Halifax, Nouvelle-Ecosse, Canada et enregistrée auprès du Registrar of Joint Companies sous le numéro 3092049, ici

représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique»);

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Hubbell Holdco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.330 (la «Société»), constituée suivant acte notarié dressé par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1638 le 9 juillet 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte dressé par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2320 du 20 septembre 2013.

II.- Que les 12.988 (douze mille neuf cent quatre-vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre britannique) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 100 GBP (cent Livres britanniques) afin de le porter de son montant actuel de 12.988 GBP (douze mille neuf cent quatre-vingt-huit Livres britanniques) à 13.088 GBP (treize mille quatre-vingt-huit Livres britanniques) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre britannique) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale, duquel 10 GBP (dix Livres britanniques) seront alloués à la réserve légale, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Wepawaug Canada Corp. des 100 (cent) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.»

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes sont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100 GBP (cent Livres britanniques) afin de le porter de son montant actuel de 12.988 GBP (douze mille neuf cent quatre-vingt-huit Livres britanniques) à 13.088 GBP (treize mille quatre-vingt-huit Livres britanniques) par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre britannique) chacune (les «Nouvelles Parts»), devant être intégralement libérées au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 16.597.918 GBP (seize millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent dix-huit Livres britanniques) (la «Prime d'Emission»), duquel 10 GBP (dix Livres britanniques) seront alloués à la réserve légale.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport tel que décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par M. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts et la Prime d'Emission ont été intégralement libérées par l'Associé Unique au moyen de l'Apport tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'Apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de 200.100 (deux cent mille cent) parts sociales ordinaires, détenues dans Hawke Asia-Pacific Pte Ltd., une société à responsabilité limitée constituée à Singapour selon le Companies Act, Chapitre 50 de Singapour, avec un capital émis et libéré de 1.470.688,74 SGD (un million quatre cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-huit Dollars de Singapour et soixante-quatorze Cents), représentant 100% de ses parts en circulation.

Évaluation

L'Apport est évalué à 16.598.018 GBP (seize millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-huit Livres britanniques), étant l'équivalent de 26.050.000 USD (vingt-six millions cinquante mille Dollars américains) basé sur le taux de change de USD à GBP de 1 pour 0.63716 au 20 mai 2015.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 20 mai 2015 et qui restera annexée à cet acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La valeur de l'Apport peut être soumise à un possible ajustement (soit en raison d'une évaluation initiale incorrecte soit d'un ratio de conversion incorrect). Dans un tel cas, le capital social de la Société et la Prime d'Emission ou la Prime d'Emission seulement devront être ajustés en conséquence, en vertu d'une assemblée des associés devant se tenir devant un notaire public luxembourgeois ou au moyen de résolutions écrites des associés de la Société devant être prises sous seing privé.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) M. Livio Gambardella, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;

b) Mme Inna Hörner, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;

c) Mme Megan C. Preneta, résidant professionnellement au 40, Waterview Drive, 06484 Shelton, CT, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B; et

b) M. Wayne Cable, résidant professionnellement au 40, Waterview Drive, 06484 Shelton, CT, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie B.

tous représentés par M. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- Wepawaug Canada Corp.: 13.088 (treize mille quatre-vingt-huit) parts sociales.

Le notaire acte que les 13.088 (treize mille quatre-vingt-huit) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été intégralement effectué, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 13.088 GBP (treize mille quatre-vingt-huit Livres britanniques) divisé en 13.088 (treize mille quatre-vingt-huit) parts sociales de 1 GBP (une Livre britannique) chacune.

[...]»

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de capital, ont été estimés à environ sept mille cinq cents Euros (7.500.-Euro).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16451. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015092156/245.

(150103234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Genes Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.569.

L'an deux mille quinze, le huit juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GENES PARTICIPATIONS S.A.", R.C.S. Luxembourg, numéro B 101569 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 9 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 884 du 1^{er} septembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis BREVER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Marilyn KRECKE, employée, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre mille trois cents (4.300) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la date de clôture de l'année sociale.
2. Modification afférente de l'article 27 des statuts.
3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
4. Modification afférente de l'article 21 des statuts.
5. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 8 juin 2015 et Approbation des comptes annuels au 8 juin 2015,
6. Affectation du résultat pour la période s'achevant au 8 juin 2015,
7. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise.
8. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata - SRL) selon le droit italien.
9. Fixation du siège social à Corso Concordia n.5, I-20129 Milan, Italie.
10. Modification de la dénomination sociale en "PANTO SRL".
11. Démission de quatre administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
12. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

13. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.

14. Nomination d'un administrateur unique.

15. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

16. Effet juridique relatif aux résolutions prises.

17. Mandat à donner à Valeria Vaghi domiciliée à Galbiate, Italie aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce Italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège en Italie et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.

18. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 8 juin, de sorte que l'année sociale en cours commencée le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 8 juin 2015 et les prochaines années sociales commenceront le 9 juin de chaque année et se termineront le 8 juin de l'année suivante.

En conséquence, l'article 27 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 27.** L'année sociale commence le neuf juin et finit le 8 juin de chaque année."

Deuxième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au 15 octobre à 11.30 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

En conséquence, l'article 21 paragraphe 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le 15 octobre à 11.30 heures de chaque année."

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité les comptes annuels arrêtés à la date du 8 juin 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique constate le résultat de l'exercice au 8 juin 2015. En conséquence, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide à l'unanimité de reporter le résultat de l'exercice clos au 8 juin 2015, se chiffrant de la manière suivante:

Résultats reportés	(158.769,03) Euros
Perte de l'exercice	(21.406,48) Euros
Report à nouveau	(180.175,51) Euros

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au 8 juin 2015 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie, à 20129 Milan, Corso Concordia n. 5.

La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "PANTO SRL".

Neuvième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs en place:

- Monsieur Marc KOEUNE;

- Monsieur Michaël ZIANVENI;
- Monsieur Denis BREVER;
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO

Titolo I. Denominazione - Oggetto - Sede - Durata domicilio dei Soci

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata, con la denominazione sociale "PANTO S.R.L."

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto:

- a) l'assunzione diretta o indiretta e la cessione non nei confronti del pubblico di partecipazioni ed interessenze in società od enti italiani ed esteri quotati e non, di qualsiasi genere;
- b) il coordinamento strategico, tecnico, amministrativo e finanziario delle società, aziende ed enti a cui partecipa;
- c) lo svolgimento di attività immobiliari di qualsiasi natura, sia in Italia, sia all'estero e, in particolare:
 - l'acquisto e l'alienazione di beni immobili in genere;
 - la gestione, l'amministrazione e la locazione di beni immobili di proprietà sociale e/o di terzi;
 - la lottizzazione di aree edificabili, la edificazione e la demolizione di fabbricati e opere di qualsiasi natura.

La società inoltre potrà:

compiere in via strumentale tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie compreso il rilascio, anche a favore di terzi, di fidejussioni e garanzie ritenute dall'Organo Amministrativo necessarie od utili al raggiungimento dell'oggetto sociale fatta eccezione della raccolta del pubblico risparmio e delle attività riservate dalla legge a specifiche categorie professionali.

Art. 3. Sede. La società ha sede legale in Milano (MI).

La società ha facoltà di istituire e sopprimere sedi secondarie, succursali, uffici, filiali, depositi, magazzini e rappresentanze sia in Italia sia all'estero.

Art. 4. Durata. La società ha durata sino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea.

Art. 5. Libro dei soci. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Titolo II. Capitale sociale - Quote - Versamenti dei soci

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di euro 430.000,00 (quattrocentotrentamila virgola zero zero), suddiviso in quote ai sensi di legge. Il capitale sociale può essere aumentato anche, nei limiti e con le modalità di legge, con conferimenti diversi dal danaro.

Per le modalità ed i termini del diritto di recesso, che spetta unicamente nei casi di legge, si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni di legge e, in difetto, le corrispondenti disposizioni previste per il recesso dalla disciplina della società per azioni.

Art. 7. Quote. Le quote sociali, che sono divisibili, ed il diritto di sottoscrivere aumenti di capitale sono liberamente trasferibili nei modi e forme di legge, per successione legittima o testamentaria.

Per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso le partecipazioni sociali sono liberamente trasferibili a favore del coniuge o dei discendenti o ascendenti in linea retta dei soci, nonché in caso di intestazione al mandante originario da parte di società fiduciaria.

In tutti gli altri casi di trasferimento a titolo oneroso delle partecipazioni, spetta agli altri Soci il diritto di prelazione pro-quota a parità di prezzo e condizioni, diritto da esercitarsi a pena di decadenza, entro trenta giorni dal ricevimento della comunicazione inviata dai soci cedenti a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno della proposta di acquisto contenente l'indicazione del nominativo dell'acquirente e del prezzo offerto, nonché le altre modalità di cessione.

Il diritto di prelazione in oggetto dovrà essere esercitato per tutte le partecipazioni (e non parte delle stesse) offerte in prelazione: pertanto qualora uno degli aventi diritto non eserciti il diritto di prelazione, gli altri Soci dovranno esercitarlo pro quota anche sulla partecipazione di spettanza del rinunciante, il tutto nel termine fissato per l'esercizio del diritto di prelazione stesso; altrimenti le partecipazioni offerte in prelazione saranno liberamente trasferibili all'acquirente e alle condizioni indicati nella comunicazione, salvo il gradimento da parte degli altri soci, di cui appresso

Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione di cui al presente articolo, in caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, è comunque richiesto il gradimento dei soci.

Pertanto il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o di garanzia, dovrà comunicare con lettera raccomandata inviata alla società la proposta di alienazione, contenente l'indicazione della persona dell'acquirente o cessionario.

L'organo amministrativo dovrà, senza indugio, attivare la decisione degli altri soci a pronunciarsi sul gradimento.

I soci decidono con le maggioranze previste dal successivo articolo 9 (nove), e nel calcolo delle maggioranze non sarà computata la partecipazione del socio richiedente il gradimento.

La decisione in ordine al gradimento dovrà intervenire senza indugio ed essere comunicata all'organo amministrativo.

L'organo amministrativo dovrà comunicare al socio richiedente, con lettera raccomandata inviata all'indirizzo risultante dal libro dei soci, la decisione dei soci sul gradimento.

Qualora entro il termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento della richiesta di gradimento al socio richiedente non pervenga alcuna comunicazione, il gradimento si intenderà concesso.

Qualora il gradimento venga negato dovrà essere indicato altro acquirente o cessionario gradito, e a tal fine l'organo amministrativo indicherà nella lettera di rifiuto il nominativo del diverso soggetto proposto. Il trasferimento a tale soggetto dovrà essere perfezionato alle stesse condizioni indicate dal richiedente nella richiesta di gradimento entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione.

In caso contrario il socio sarà libero di cedere la propria partecipazione, o di costituire la stessa in garanzia, al soggetto da lui indicato.

L'Organo Amministrativo non potrà annotare nel libro Soci l'avvenuta cessione se non siano state ottemperate le formalità di offerta in prelazione e di gradimento nei termini e modi di cui sopra.

Art. 8. Versamenti dei soci. La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale e a fondo perduto ovvero, fermo il disposto dell'art. 2467 c.c. e delle norme pro tempore vigenti in materia di raccolta del risparmio tra soci, finanziamenti fruttiferi e non.

Titolo III. Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 9. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sottopongono alla loro approvazione.

Le decisioni dei soci sono adottate con deliberazione assembleare ovvero non in forma assembleare.

Le decisioni dei soci, in forma assembleare e non, sono assunte con il voto favorevole di più della metà del capitale sociale, salvo diversa inderogabile disposizione di legge.

Art. 10. Decisioni in forma non assembleare. L'approvazione del bilancio e la distribuzione di utili o riserve, la nomina o revoca degli amministratori, la nomina del Collegio sindacale e del suo Presidente o del sindaco unico e/o del revisore/società di revisione, la determinazione dei relativi compensi ed in genere tutte le decisioni riservate ai soci, ma che per legge o per statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare sono assunte, ad iniziativa del Presidente del Consiglio di amministrazione o di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale mediante sottoscrizione da parte dei soci, anche in tempi e luoghi diversi, di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il termine assegnato per l'espressione del consenso, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato.

La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è comunque trascritta senza indugio a cura del Presidente del Consiglio di amministrazione nel libro delle decisioni dei soci tenuto ai sensi di legge.

La procedura di cui al presente articolo non è soggetta a particolari vincoli purché siano assicurati a ciascun socio parità informativa ed il diritto di partecipare alla decisione, e ne sia data comunicazione a tutti gli amministratori e sindaci effettivi, se nominati.

La decisione è adottata quando pervenga e consti al Presidente del Consiglio di amministrazione nel termine previsto il consenso di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Il Presidente del Consiglio di amministrazione dà comunicazione dell'esito della procedura a tutti i soci, amministratori e sindaci effettivi, se nominati.

Art. 11. Decisioni dei soci in forma assembleare. Devono essere assunte in forma assembleare:

1. le decisioni relative alle modificazioni dell'atto costitutivo ivi comprese fusioni e scissioni (salvo, nei casi consentiti, la competenza del Consiglio nelle ipotesi di cui agli artt. 2505 e 2505 bis cod. civ. quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod. civ.);

2. le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale e una rilevante modificazione dei diritti dei soci nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni delle società partecipate;

3. ogni altra decisione riservata in via inderogabile dalla legge all'assemblea;

4. le decisioni in merito allo scioglimento anticipato della società, alla nomina o revoca dei liquidatori ed alla determinazione dei relativi poteri;

5. ogni altra determinazione di competenza dei soci per la quale il Presidente o un componente del Consiglio di amministrazione o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale richiedono la forma assembleare.

Art. 12. Convocazione dell'assemblea. L'assemblea è convocata dal Consiglio di amministrazione, da quei consiglieri all'uopo delegati dal Consiglio, ovvero da un socio che rappresenti almeno il 30% del capitale sociale, con lettera raccomandata ovvero telefax o posta elettronica, da inviarsi al domicilio o recapito dei soci, amministratori e, se nominati, sindaci effettivi non meno di 8 (otto) giorni prima dell'adunanza, o se inviati successivamente, ricevuti almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di uno stato membro dell'Unione Europea.

L'avviso di convocazione deve indicare il luogo, il giorno, l'ora e l'ordine del giorno dell'adunanza e può prevedere l'eventuale seconda convocazione, qualora alla prima non intervenga la parte di capitale richiesta per deliberare.

Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate in tal modo, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale, e tutti gli amministratori e i sindaci effettivi, ove nominati, siano presenti o comunque informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno; se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

Art. 13. Intervento in assemblea. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti nel libro dei soci.

Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua quota.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona non amministratore o sindaco o dipendente della società.

L'intervento in assemblea può avvenire tramite collegamento audio/televisivo nel rispetto dei principi dell'art. 17, quarto comma purché di ciò venga data notizia nell'avviso di convocazione.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervenire all'assemblea.

Art. 14. Presidenza dell'assemblea e verbalizzazione. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di amministrazione, ovvero, in mancanza o impedimento, da una persona eletta dall'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario. Nei casi previsti dalla legge e quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale è redatto da un Notaio da lui scelto.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 15. Composizione dell'organo amministrativo. La gestione della società è affidata a un numero variabile da due a sette amministratori secondo le determinazioni assunte dai soci all'atto della decisione di nomina.

Gli amministratori costituiscono il Consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci, durano in carica per il periodo stabilito all'atto della nomina, sono rieleggibili ed assoggettati alle cause di ineleggibilità o decadenza dell'art. 2382 cod. civ., ma non a quelle previste dall'art. 2390 cod. civ., salvo diversa decisione dei soci.

Per decisione dei soci, anche in corso di mandato, può essere variato il numero dei componenti del consiglio di amministrazione, sempre entro i limiti di cui al primo comma del presente articolo, provvedendo alle relative nomine. Gli amministratori così eletti scadono con quelli in carica.

Qualora vengano meno uno o più amministratori per qualsiasi causa diversa dalla decorrenza del termine di durata in carica, la sostituzione avviene per decisione dei soci. L'amministratore così nominato scade insieme agli altri in carica all'atto della sua nomina.

Se, nel corso dell'esercizio, per dimissioni o altre cause, vengano a mancare la metà, in caso di numero pari, e più della metà, in caso di numero dispari, degli amministratori in carica, si intende decaduto l'intero Consiglio e gli amministratori rimasti in carica devono chiedere ai soci la nomina del nuovo Consiglio di amministrazione.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. Il Consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione della società, con facoltà di compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge riserva in via esclusiva all'assemblea o comunque alla decisione dei soci.

Il Consiglio di amministrazione può deliberare, nelle forme e nei limiti di legge, la fusione e la scissione nelle ipotesi degli artt. 2505, 2505 bis, quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod. civ.

Può nominare tra i suoi membri amministratori delegati, determinandone i poteri, limitati a specifiche funzioni di ordinaria amministrazione, nonché direttori, anche generali, e procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 17. Convocazione e riunioni del Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di amministrazione è convocato dal Presidente ogni qualvolta ne ravvisi la necessità con comunicazione scritta -anche via fax, telegramma o posta elettronica, che deve pervenire almeno tre giorni prima dell'adunanza. In caso di urgenza il Consiglio può essere convocato anche per via telefonica, con un preavviso di almeno dodici ore. Il Presidente ha l'obbligo di procedere alla tempestiva convocazione del Consiglio di amministrazione, quando ne facciano richiesta scritta almeno il venti per cento dei Consiglieri in carica o il Collegio sindacale/sindaco, se nominato.

La convocazione deve contenere almeno l'indicazione del giorno, luogo e ora in cui si terrà l'adunanza e l'ordine del giorno.

Il Consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i sindaci effettivi, se nominati, ovvero siano presenti la maggioranza degli amministratori e sindaci effettivi in carica e gli assenti siano stati informati della riunione e non si siano opposti alla trattazione degli argomenti, come dovrà risultare da apposita dichiarazione scritta degli stessi assenti da conservarsi agli atti della società.

Le riunioni del Consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per teleconferenza o videoconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati, siano parimenti informati; verificandosi tali requisiti il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo indicato nell'avviso di convocazione.

Su iniziativa del Presidente da comunicare, ove istituito, con la relativa documentazione anche al Collegio sindacale/sindaco, le decisioni del Consiglio possono essere prese altresì, ai sensi dell'art. 2475 cod. civ., mediante sottoscrizione da parte degli amministratori anche in luoghi e tempi diversi di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato. La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è trascritta sul libro delle decisioni degli amministratori, tenuto ai sensi di legge.

Tutti gli amministratori devono essere messi in grado di partecipare a parità di informazione al processo decisionale che deve concludersi entro il termine volta a volta stabilito dal Presidente.

La decisione è adottata quando partecipi e consti al Presidente del Consiglio di amministrazione entro il termine previsto il consenso della maggioranza dei suoi componenti in carica.

Il Presidente del Consiglio di amministrazione dà comunicazione dell'esito della procedura a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati.

La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione e scissione, le delibere di fusione o scissione di cui agli artt. 2505, 2505 bis, quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod. civ., sono riservati alla competenza collegiale del Consiglio di amministrazione, senza facoltà di delega, ferma peraltro sempre la possibilità che la riunione si svolga in audio o teleconferenza.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti, escludendosi dal computo gli amministratori che si astengono per conflitto di interessi.

Art. 18. Amministratore unico. Per decisione dei soci la gestione può essere affidata ad un unico amministratore al quale spettano tutti i poteri di ordinaria amministrazione, mentre per gli atti di straordinaria amministrazione allo stesso occorrerà di volta in volta la preventiva decisione favorevole dei soci.

Art. 19. Presidenza e delega poteri. Il Consiglio di amministrazione, ove non vi abbiamo provveduto i soci, nomina tra i suoi componenti un Presidente e può nominare un Vice Presidente.

Il Consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti dell'art. 2381 cod. civ. in quanto applicabile e di statuto, alcune delle sue funzioni, alla ordinaria amministrazione, al Presidente e od ad uno o più dei suoi membri.

Art. 20. Rappresentanza sociale. Al Presidente del Consiglio di amministrazione e, nei limiti delle attribuzioni conferite, ai Consiglieri Delegati, nei limiti delle loro attribuzioni, spetta, con firma libera, la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione e nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

In caso di impedimento del Presidente, tutti i poteri a lui attribuiti spettano al Vice Presidente, ove nominato;

La rappresentanza della società per singoli atti o categorie di atti può essere conferita a dipendenti della società ed anche a terzi dalle persone legittimate all'esercizio della rappresentanza legale.

Art. 21. Emolumenti. Ai membri del Consiglio di amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I compensi spettanti agli amministratori sono stabiliti per decisione dei soci.

I soci potranno inoltre riconoscere agli amministratori il diritto a percepire alla cessazione del loro mandato una indennità denominata "fine rapporto di collaborazione".

Essi possono altresì stabilire l'importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori inclusi quelli investiti di particolari cariche. In tal caso il Consiglio di amministrazione determina la ripartizione della remunerazione spettante agli amministratori investiti di particolari cariche sentito il parere del Collegio sindacale/sindaco ove nominato.

Ove i soci non abbiano provveduto ai sensi del comma precedente, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal Consiglio di amministrazione sentito il parere del Collegio sindacale/sindaco ove nominato.

Titolo V. Organo di Controllo e Revisione legale dei conti

Art. 22. Organo di Controllo e Revisione legale di conti. Quando i soci ne ravvisino l'opportunità possono nominare un organo di controllo e/o un revisore.

La nomina dell'organo di controllo e/o di un revisore è obbligatoria nei casi previsti dalla legge.

L'organo di controllo è composto, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina, da un membro effettivo o da un collegio, composto da tre membri effettivi e due supplenti.

Nel caso di nomina di un organo di controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul collegio sindacale per le società per azioni. L'organo di controllo o il revisore devono possedere i requisiti ed hanno le competenze ed i poteri previsti dalle disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

All'organo di controllo spetta anche la revisione legale dei conti, salvo diverse inderogabili disposizioni di legge ovvero diversa decisione dei soci che potrà anche affidare la revisione legale dei conti al revisore.

In caso di nomina di un sindaco unico, ogni riferimento nel presente statuto al collegio sindacale o ai sindaci si intende automaticamente sostituito con il riferimento al detto unico membro effettivo.

Titolo VI. Bilancio

Art. 23. Esercizio sociale. L'esercizio sociale si chiude all'8 giugno di ogni anno.

Il bilancio è presentato ai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero, ricorrendone i presupposti di legge, entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Gli amministratori segnalano nella relazione sulla gestione, prevista dall'art. 2428 c.c., le ragioni della dilazione.

Art. 24. Destinazione degli utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio, previa deduzione del 5% (cinqueper cento) da destinare alla riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno distribuiti ai soci in proporzione alla loro partecipazione al capitale sociale, salvo diversa determinazione dei soci.

Titolo VII. Scioglimento e liquidazione

Art. 25. Scioglimento e liquidazione. L'assemblea, in caso di scioglimento della società, stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri ed i compensi.

Titolo VIII. Norme di rinvio

Art. 26. Rinvio alle norme di legge. Per quanto non espressamente regolato nel presente statuto si applicano le disposizioni di legge vigenti in materia.

Douzième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité d'administrateur unique de la Société:

- Valeria VAGHI, né à Lecco, Italie, le 9 novembre 1976, résidant à via E. Monti n. 57, Galbiate, Italie, ayant le code fiscal suivant: VGH VLR 76S49 E507N

lequel mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2015.

Treizième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce Italien;

- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société;

- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Effet juridique

Les résolutions prises aux points 7 à 15 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

Quatorzième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Valeria VAGHI, préqualifiée, Italie aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce Italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Brever, G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 juin 2015. 2LAC/2015/12936. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015092122/380.

(150102854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Invandring S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 184.067.

In the year two thousand and fifteen, on the second of June,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Invandring S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.067, incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 26 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 806 of 28 March 2014 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 17 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2679 of 2 October 2014.

The meeting was presided by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Eamonn MCDONALD, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Aïcha CISSE, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - That it appears from the attendance list that all the shares of the Company (not including the one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) Class I Shares held by the Company) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed ahead of the meeting.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to reduce the corporate capital of the Company by an amount of one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty United States Dollars (USD 123,820) so as to bring it down from its actual amount of one million one hundred and thirty-one thousand six hundred and fifty-five United States Dollars (USD 1,131,655) to one million seven thousand eight hundred and thirty-five United States Dollars (USD 1,007,835) by the cancellation of one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) Class I Shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each held by the Company.

2. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company in light of the foregoing resolution.

3. Amendment of article 16.4 of the articles of association of the Company in light of the foregoing resolutions.

IV. - After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting resolves to reduce the corporate capital of the Company by an amount of one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty United States Dollars (USD 123,820) so as to bring it down from its actual amount of one million one hundred and thirty-one thousand six hundred and fifty-five United States Dollars (USD 1,131,655) to one million seven thousand eight hundred and thirty-five United States Dollars (USD 1,007,835) by the cancellation of one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) Class I Shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each held by the Company.

Second resolution

The meeting resolves, subsequently, to amend Article 6.1 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

“**6.1.** The corporate capital of the Company is fixed at one million seven thousand eight hundred and thirty-five United States Dollars (USD 1,007,835) represented by one million seven thousand eight hundred and thirty-five (1,007,835) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, fully paid up, and divided into:

- (i) seventeen thousand two hundred and seventy-five (17,275) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
 - (ii) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class A shares (the “Class A Shares”);
 - (iii) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class B shares (the “Class B Shares”);
 - (iv) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class C shares (the “Class C Shares”);
 - (v) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class D shares (the “Class D Shares”);
 - (vi) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class E shares (the “Class E Shares”);
 - (vii) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class F shares (the “Class F Shares”);
 - (viii) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class G shares (the “Class G Shares”);
- and
- (ix) one hundred and twenty-three thousand eight hundred and twenty (123,820) class H shares (the “Class H Shares”).

The Shares are in registered form only.

The shares of Class A to Class H are hereinafter referred to as the “Preference Shares”. The holders of the Ordinary Shares and/or the Preference Shares are referred to as the “Shareholder(s)” and any reference made hereinafter to a “Share” or to “Shares” shall be construed as a reference to any or all of the above ordinary shares and Preference Shares depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a “Shareholder” or to “Shareholders”.

Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of Shareholders.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

All Preference Shares are redeemable under the following conditions and modalities (for the purposes of these Articles, redeemable means that the Preference Shares are repurchased and cancelled). The Company shall notify the holders of Preference Shares before any redemption. Redemption takes place at the Company's initiative, at the exclusion of the holders of Preference Shares' request, and for one or more entire classes of Preference Shares (through the repurchase and cancellation of all the Preference Shares in issue in such class(es). In the case of redemption of classes of Preference Shares, such redemption shall be made in the reverse numerical order (starting with the class H).

In the event of a reduction of share capital through the redemption of a class of Preference Shares, such class of Preference Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of Shareholders) and the holders of Preference Shares of the redeemed class of Preference Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Preference Share of the relevant class held by them and redeemed.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Preference Shares in issue in the class of Preference Shares to be redeemed.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the general meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of article 16 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each of the Preference Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the redemption of the Preference Shares of the relevant class of Preference Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- "Available Amount" means in relation to the Preference Shares the total amount of net profits attributable to the class of Preference Shares to be redeemed and cancelled (as determined in accordance with article 16 of the Articles) of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to article 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii), as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amount in accordance with Law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (attributable to the class of Preference Shares to be redeemed and cancelled (as determined in accordance with article 16 of the Articles) of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to article 13 of the Articles).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amount in accordance with the Law.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

- "Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per Preference Share to be paid to the Shareholder.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption of the relevant class of Preference Shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the Preference Shares so redeemed."

Third resolution

The meeting resolves, subsequently, to amend Article 16.4 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

“ **16.4.** In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

(i) the holder(s) of the ordinary shares shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the nominal value of the ordinary shares;

(ii) the holder(s) of the class A shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the class A shares;

(iii) the holder(s) of the class B shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the class B shares;

(iv) the holder(s) of the class C shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the class C shares;

(v) the holder(s) of the class D shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the class D shares;

(vi) the holder(s) of the class E shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the class E shares;

(vii) the holder(s) of the class F shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the class F shares;

(viii) the holder(s) of the class G shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the class G shares;

(ix) the holder(s) of the class H shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Preference Shares (by alphabetical order, e.g. class H shares) have been cancelled following its redemption or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Preference Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially class G shares). In any case, dividends can only be distributed and Preference Shares redeemed to the extent that

the Company has distributable sums within the meaning of the Law and in accordance with other applicable provisions thereof.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to exchange dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of the Shareholder(s).

The share premium may be distributed to the Shareholder(s) upon decision of a general meeting of Shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le deux juin,

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Invandring S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.067, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 26 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 806 du 28 mars 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2679 du 2 octobre 2014.

La séance était présidée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Eamonn MCDONALD, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élit comme scrutateur Aïcha CISSE, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. - Que les associés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les parts sociales de la Société (sans inclure les cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) Parts Sociales de Catégorie I détenues par la Société) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-trois mille huit cent vingt dollars des Etats-Unis (123.820 USD) pour le porter de son montant actuel de un million cent trente et un mille six cent cinquante-cinq dollars des Etats-Unis (1.131.655 USD) à un million sept mille huit cent trente-cinq dollars des Etats-Unis (1.007.835 USD) par l'annulation de cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune détenues par la Société.

2. Modification subséquente de l'article 6.1. des statuts de la Société à la lumière de la résolution précédente.

3. Modification de l'article 16.4. des statuts de la Société à la lumière des résolutions précédentes.

IV. - Ces faits ayant été exposés par le président et reconnu par les membres de l'assemblée, l'assemblée a procédé à l'ordre du jour. L'assemblée ayant examiné l'ordre du jour, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-trois mille huit cent vingt dollars des Etats-Unis (123.820 USD) pour le porter de son montant actuel de un million cent trente et un mille six cent cinquante-cinq dollars des Etats-Unis (1.131.655 USD) à un million sept mille huit cent trente-cinq dollars des Etats-Unis (1.007.835 USD) par l'annulation de cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune détenues par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'Article 6.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million sept mille huit cent trente-cinq dollars des Etats-Unis (1.007.835 USD) représenté par un million sept mille huit cent trente-cinq (1.007.835) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, entièrement libérées et divisées en:

- (i) dix-sept mille deux cent soixante-quinze (17.275) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);
- (ii) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- (iii) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- (iv) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- (v) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- (vi) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- (vii) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- (viii) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);

et

- (ix) cent vingt-trois mille huit cent vingt (123.820) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»).

Les parts sociales sont uniquement nominatives.

Les Parts Sociales de Catégorie A à la catégorie H sont ci-après désignées comme les «Parts Sociales Préférentielles». Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et/ou de Parts Sociales Préférentielles sont ci-après dénommés le ou les «Associé (s)» et toute référence faite ci-après à une «Part Sociale» ou à des «Parts Sociales» devra être interprétée comme une référence à toute ou partie des parts sociales ordinaires et Parts Sociales Préférentielles selon le contexte et selon le cas applicable, et la même interprétation devra s'appliquer à toute référence à un «Associé» ou à des «Associés».

Chaque catégorie de Parts Sociales aura les mêmes droits, sauf dispositions contraires des Statuts. Chaque Part Sociale a droit à un (1) vote lors de l'assemblée générale des Associés.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutes les Parts Sociales sont rachetables selon les conditions et modalités suivantes (pour les besoins des Statuts, rachetable signifie que les Parts Sociales Préférentielles sont rachetées et annulées). La Société devra notifier aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles avant tout rachat. Le rachat aura lieu à l'initiative de la Société, à l'exclusion des demandes des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, et pour une ou plusieurs catégorie(s) entière(s) de Parts Sociales Préférentielles (à travers le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises dans une telle catégorie). En cas de rachat de catégories de Parts Sociales Préférentielles, un tel rachat devra être fait dans l'ordre numérique inversé (commençant par la catégorie H).

En cas de réduction du capital social par rachat d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles, cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leur participation dans cette catégorie au Montant Disponible (cependant avec la limitation que le Montant Total de l'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des Associés) et les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chacune des Parts Sociales Préférentielles de la catégorie concernée détenue par eux et rachetée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la catégorie des Parts Sociales Préférentielles devant être rachetée.

Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés, sur base des Comptes Intérimaires concernés et en conformité avec les dispositions de l'article 16 des Statuts. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des Parts Sociales Préférentielles sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale des Associés, sous réserve cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Au moment du rachat des Parts Sociales Préférentielles de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Pour les besoins des Statuts, les termes suivants en lettre majuscule auront la signification suivante:

- «Montant Disponible» signifie en relation avec les Parts Sociales Préférentielles le montant total des bénéfices nets attribuable à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles à racheter et à annuler (tel que déterminé conformément à l'article 16 des Statuts) de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) les réserves librement distribuables (incluant pour éviter toute ambiguïté la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être annulée dans la mesure où cela correspond au montant disponible conformément à la Loi mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) les sommes devant être placées dans la ou (les) réserve(s) conformément aux exigences posées par la Loi et les Statuts, chaque fois tel que présentés par les Comptes Intérimaires concernés (et pour éviter toute ambiguïté, sans double comptabilisation) tel que:

$$MD = (BN + B + RC) - (P + RL)$$

Avec:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (attribuables à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles à racheter et à annuler (tel que déterminé conformément à l'article 16 des Statuts) de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit aux distributions de dividendes conformément à l'article 13 des Statuts.

B = toutes réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être annulée dans la mesure où cela correspond au montant disponible conformément à la Loi.

P = pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toutes sommes devant être allouées à une ou (des) réserve(s) selon les exigences posées par la Loi ou les Statuts.

- «Valeur d'Annulation Par Part Sociale» signifie le montant de la valeur d'annulation par Part Sociale Préférentielle à payer à l'Associé.

- «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires concernés.

- «Date Des Comptes Intérimaires» signifie une date qui ne peut précéder de huit (8) jours la date de rachat de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée

- «Montant Total de l'Annulation» signifie le montant à payer tel que le prix de rachat des Parts Sociales Préférentielles rachetées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'article 16.4. des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **16.4.** Quelle que soit l'année dans laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, tirés des bénéfices nets et des réserves disponibles tirés de bénéfices, incluant la prime d'émission, le montant alloué à cet effet devra être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

(i) le(s) détenteur(s) de parts sociales ordinaires aura(ont) droit à un dividende égal à 0.10% de la valeur nominale des parts sociales ordinaires;

(ii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie A aura(ont) droit à un dividende égal à 0.15% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A;

(iii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie B aura(ont) droit à un dividende égal à 0.20% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie B;

(iv) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie C aura(ont) droit à un dividende égal à 0.25% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie C;

(v) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie D aura(ont) droit à un dividende égal à 0.30% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie D;

(vi) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie E aura(ont) droit à un dividende égal à 0.35% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie E;

(vii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie F aura(ont) droit à un dividende égal à 0.40% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie F;

(viii) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie G aura(ont) droit à un dividende égal à 0.45% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie G;

(ix) le(s) détenteur(s) de parts sociales de catégorie H aura(ont) droit de recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Si toute la dernière catégorie restant de Parts Sociales Préférentielles (par ordre alphabétique, par exemple les parts sociales de catégorie H) a été annulée à la suite de son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de la distribution de dividendes sera alors alloué à la précédente catégorie de Parts Sociales Préférentielles restant dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple les parts sociales de catégorie G).

Dans ce cas, les dividendes ne pourront être distribués et les Parts Sociales Préférentielles rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables selon la signification donnée par la Loi et conformément à toutes autres dispositions applicables.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance et peut être payé en tout lieu et à tout moment tels que déterminés par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut effectuer une détermination finale du taux d'échange applicable à l'échange des fonds de dividendes en devises de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale durant cinq (5) années ne peut être réclamé par le détenteur de cette Part Sociale sera perdu par le détenteur de telles Parts Sociales et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés lesquels seront détenues par la Société pour le compte du ou (des) Associé(s).

La prime d'émission peut être distribuée aux Associé(s) sur décision de l'assemblée générale des Associés conformément aux dispositions ci-après décrites. L'assemblée générale des Associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT, acte, passé à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, McDonald, Cisse, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015092183/341.

(150103436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

IK Small Cap Fund Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 197.640.

— STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fifth day of June.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

IK Investment Partners B S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 166.962,

here represented by Rocío García-Santiuste, attorney, whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 22 May 2015.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "IK Small Cap Fund Feeder GP S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Partnership may in particular be appointed as and act as the managing general partner (associé gérant commandité) of common limited partnerships (sociétés en commandite simple), special limited partnerships (sociétés en commandite spéciale) and partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions). The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting.

A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of October and ends on the thirty (30) of September of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to reappointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty (30) of September 2015.

Subscription and payment

IK Investment Partners B S.à r.l., represented as stated above, subscribes for twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Sandrine Anton, manager, born on 21 June 1972, in Algrange, France, with professional address at 1, rue de Poudrerie, L-3364 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

- Alexis Godefroy, manager, born on 11 October 1984, in Thionville, France, with professional address at 1, rue de Poudrerie, L-3364 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

- Catherine Dessoy, manager, born on 14 December 1963, in Namur, Belgium, with professional address at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial, deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de juin.

Par devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

IK Investment Partners B S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.962;

représentée par Rocío García-Santiuste, avocat, avec adresse professionnelle à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 mai 2015.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "IK Small Cap Fund Feeder GP S.à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. Plus particulièrement, la Société pourra être nommée et agir en tant qu'associé gérant commandité de sociétés en commandite simple, sociétés en commandite spéciale et sociétés en commandite par actions. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout

état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(v) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(vi) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) octobre et se termine le trente (30) septembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente (30) septembre 2015.

Souscription et libération

IK Investment Partners B S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Sandrine Anton, gérante, née le 21 Juin 1972 à Algrange, France, ayant comme adresse professionnelle le 1, rue de Poudrerie, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.
- Alexis Godefroy, gérant, né le 11 Octobre 1984, à Thionville, France, ayant comme adresse professionnelle le 1, rue de Poudrerie, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.
- Catherine Dessoy, gérante, née le 14 Decembre 1963, à Namur, Belgique, ayant comme adresse professionnelle le 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GARCIA-SANTIUSTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17816. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015092191/502.

(150103233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

IST lux s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015088954/9.

(150101462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

INNOmaterials S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 197.673.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Filomeno CORVASCE, CEO, né le 16 juillet 1963, à Moyeuve Grande (France), demeurant Résidence Dona, 2, rue sous le Mexique, CH-2800 Delémont (Suisse)

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "INNOmaterials S.à r.l".

Art. 3. La société a pour objet la mise en relation de partenaires dans le domaine de la recherche et du développement, la mise en valeur de matières premières par le biais de technologies innovantes, tous travaux d'analyse, d'expertises et de laboratoire.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société a enfin pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.00 EUR), représenté par mille (1 000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Les gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Filomeno CORVASCE, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 970,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8399 Windhof, 11 rue des trois cantons.
- 2.- Monsieur Filomeno CORVASCE, CEO, né le 16 juillet 1963, à Moyeuve Grande (France), demeurant Résidence Dona, 2 rue sous le Mexique, CH-2800 Delémont (Suisse) est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation GAC/2015/4804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015092207/132.

(150103982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

IVG HAEK HoldCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.884.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.554.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of June.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

IVG HAEK Lux FCP-SIF, a Luxembourg "fonds commun de placement", in liquidation, acting through its liquidator being IVG Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number R.C.S. Luxembourg B 150.381 and with a share capital of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand Euro) (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of IVG HAEK HoldCo, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered

office located at 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number R.C.S. Luxembourg B 150.554 and with a share capital of EUR 1,884,500 (one million eight hundred eighty-four thousand five hundred Euro), incorporated by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 December 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial") number 293 on 10 February 2010 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by the Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 May 2014 published in the Memorial number 2115 on 9 August 2014.

II.- That the 188,450 (one hundred eighty-eight thousand four hundred fifty) shares, with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, divided into (i) 1,250 (one thousand two hundred fifty) ordinary shares, (ii) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class A shares, (iii) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class B shares, (iv) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class C shares, (v) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class D shares, (vi) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class E shares, (vii) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class F shares, (viii) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class G shares, (ix) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class H shares and (x) 20,800 (twenty thousand eight hundred shares) class J shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the dissolution of the Company and subsequent opening of the liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder as liquidator of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company;
5. Approval of the transfer of any and all assets and liabilities of the Company to the Sole Shareholder;
6. Approval of the closing of the liquidation of the Company;
7. Determination of the place of archiving of the corporate files of the Company;
8. Approval of certain powers; and
9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow the latter to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves, in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, to declare the voluntary dissolution of the Company and to put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint the Sole Shareholder, namely IVG HAEK Lux FCP-SIF, a Luxembourg "fonds commun de placement", in liquidation, acting through its liquidator, being IVG Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number R.C.S. Luxembourg B 150.381 and with a share capital of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand Euro), itself acting through its representative Dr. Matthias Eder, as sole liquidator of the Company.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to grant a full and complete discharge, without any reservation or restriction, to the managers of the Company, namely Dr. Matthias Eder, Mr. Cyril Amos Schelling and Mrs. Irmgard Linker, for the exercise of their mandates as managers of the Company for the period as from 1 August 2014 until and including the date of these resolutions.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the transfer of any and all assets and liabilities of the Company to the Sole Shareholder, which shall be personally liable for any and all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; the Sole Shareholder also resolves to ensure and guarantee, after the Liquidation, that all known and unknown debts of the Company, including but not limited to any payments of invoices to be issued to the Company by any notary and/or any advisors shall be assumed and settled by the Sole Shareholder.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolves to declare the Liquidation closed and the Company to have ceased to exist with effect as from the date hereof.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves that the documents and books of the Company shall be kept during the 5 (five) years following the closing of the Liquidation at 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eighth resolution:

The Sole Shareholder resolves to grant any and all powers, individually and with full power of substitution and sub-delegation, to Dr. Matthias Eder, Mr. Cyril Amos Schelling and Mrs. Irmgard Linker in order to:

(i) sign, execute and deliver any document on behalf of the Company or the Sole Shareholder in order to instruct the payment of the invoices to be issued by notary Maître Jacques Kessler in relation to this deed and/or any other notary and/or any advisors;

(ii) sign, execute and deliver any document on behalf of the Company or the Sole Shareholder relating to the transfer to the Sole Shareholder of all the remaining assets and liabilities of the Company; and

(iii) sign, execute and deliver any document required to proceed to the final formalities regarding the closing of the Liquidation and notably (a) the closing of any bank accounts of the Company, and (b) the preparation and filing of the last tax returns of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IVG HAEK Lux FCP-SIF, un fonds commun de placement luxembourgeois, en liquidation, agissant par l'intermédiaire de son liquidateur, étant IVG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 150.381 et avec un capital social de 125.000 EUR (cent vingt-cinq mille Euros) (l'«Associé Unique»),

ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de IVG HAEK HoldCo, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 150.554 et avec un capital social de 1.884.500 EUR (un million huit cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros), constituée par acte notarié dressé par Maître Carlo Wersandt, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 293 le 10 février 2010 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2014 publié au Mémorial numéro 2115 le 9 août 2014.

II.- Que les 188.450 (cent quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante) parts sociales, ayant une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, divisées en (i) 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires, (ii) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe A, (iii) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe B, (iv) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe C, (v) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe D, (vi) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe E, (vii) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe F, (viii) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe G, (ix) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe H et (x) 20.800 (vingt mille huit cent) parts sociales de classe J, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation de la dissolution de la Société et de l'ouverture subséquente de la liquidation de la Société;
3. Désignation de l'Associé Unique comme liquidateur de la Société;
4. Décharge des gérants de la Société;
5. Approbation du transfert de tous les droits et obligations de la Société à l'Associé Unique;
6. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société;
7. Désignation du lieu de dépôt et conservation des livres et documents sociaux de la Société;
8. Approbation de certains pouvoirs; et
9. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de permettre à ce dernier un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide, conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, de déclarer la dissolution volontaire de la Société et de placer la Société en liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer l'Associé Unique, à savoir IVG HAEK Lux FCP-SIF, un fonds commun de placement luxembourgeois, en liquidation, agissant par l'intermédiaire de son liquidateur, à savoir IVG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 150.381 et avec un capital social de 125.000 EUR (cent vingt-cinq mille Euros), elle-même agissant par l'intermédiaire de son représentant Dr. Matthias Eder, en tant que liquidateur unique de la Société

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder une décharge pleine et entière, sans réserve ou restriction, aux gérants de la Société, à savoir Dr. Matthias Eder, M. Cyril Amos Schelling et Mme Irmgard Linker, pour l'exercice de leurs mandats en tant que gérants de la Société pour la période du 1^{er} août 2014 jusqu'au jour des présentes résolutions inclus.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le transfert de tous les droits et obligations de la Société à l'Associé Unique, lequel sera personnellement responsable de toutes les dettes et obligations de la Société, y compris celles inconnues à ce jour; l'Associé Unique décide également d'assurer et garantir, après la Liquidation, que toutes les dettes connues et inconnues de la Société, y inclus sans limitation tous paiements de factures à être émises à la Société par tout notaire et/ou tout conseil, seront prises en charge et réglées par l'Associé Unique.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de déclarer la clôture de la Liquidation et la cessation de l'existence de la Société avec effet à la date des présentes.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés durant 5 (cinq) années suivant la clôture de la Liquidation au 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution:

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs, individuellement, et avec plein pouvoir de substitution et sous-délégation, à Dr. Matthias Eder, M. Cyril Amos Schelling et Mme Irmgard Linker afin de:

(i) signer et remettre au nom de la Société ou de l'Associé Unique tout document relatif à l'instruction du paiement de la facture à émettre par le notaire Maître Jacques Kessler relativement au présent acte ou du paiement de toutes factures à émettre par tout notaire et/ou conseil;

(ii) signer et remettre au nom de la Société ou de l'Associé Unique tout document relatif au transfert à l'Associé Unique de tous les droits et obligations existants de la Société; et

(iii) signer et remettre tout document nécessaire pour accomplir les dernières formalités requises relatives à la clôture de la Liquidation, et notamment (a) la clôture de tous comptes bancaires de la Société, et (b) la préparation et le dépôt des dernières déclarations fiscales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 juin 2015. Relation: EAC/2015/13262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015092223/209.

(150103479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Ruppert Musical Instruments, Société Anonyme.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 20A, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 147.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 15 mai 2015

Les mandats des administrateurs

- Monsieur Ruppert Jacques, résidant à L-4995 Schouweiler, 20a rue de Bascharage

- Monsieur Bintz Jean-Claude, résidant à L-7344 Steinsel, 20 rue des Sangliers

- Madame Ruppert-Urhausen Sonja, résidant à L-4995 Schouweiler, 20a rue de Bascharage

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

Le mandat d'administrateur-délégué de

- M. Ruppert Jacques

est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

Le mandat du commissaire aux comptes

- Triple A Consulting S.A., N° RCS B61 417

est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

Certifié sincère et conforme

Pour RUPPER MUSICAL INSTRUMENTS S.A.

Triple A Consulting S.A.

Référence de publication: 2015088404/25.

(150100467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

NEIF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.383.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Mazars Luxembourg pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2015.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEIF GP S.à r.l.

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Abed KHALDI

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2015094604/17.

(150104931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Eyquem Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. Eyquem Fund S.C.A. Sicav-FIS).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 155.480.

—
L'an deux mille quinze, le quatre juin.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EYQUEM FUND S.C.A. SICAV-FIS, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 155.480,

constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2049 du 1^{er} octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, qui a désigné Sara Craveiro, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en qualité de secrétaire.

L'Assemblée a élu Peggy Simon, prénommée, en qualité de scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Prise d'acte de ce que la nomination d'Eyquem AM (anciennement Montaigne Management) en qualité d'associé gérant commandité d'EYQUEM FUND S.C.A., SICAV-FIS (le «Fonds»), n'a pas été effectuée conformément aux dispositions des statuts et du document d'émission du Fonds;

2. Nomination d'Eyquem AM (anciennement Montaigne Management) en qualité d'associé gérant commandité du Fonds en remplacement d'Eyquem Fund Management S.à r.l.;

3. Ratification dans la mesure nécessaire/applicable des actes passés par Eyquem AM (anciennement Montaigne Management) au nom et pour le compte du Fonds depuis le 25 octobre 2013;

4. Modification du premier paragraphe de l'article 18 des statuts du Fonds comme suit:

«La Société est gérée par Eyquem AM en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société, une société constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg («l'Associé gérant commandité»).»;

5. Changement de dénomination sociale du Fonds en «Eyquem Fund» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) -fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la dénomination d'Eyquem Fund (ci-après la «Société»).».

6. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que la présente assemblée générale a été convoquée par avis de convocation contenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé aux actionnaires en nom le 27 mai 2015, et les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que Madame le Président constate que seuls 0,059 % des droits de vote et du capital de la Société sont présents ou représentés à la présente assemblée, et que l'assemblée n'est pas régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi n'étant pas atteint, et qu'elle ne peut pas délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

En conséquence, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée ultérieurement, laquelle délibérera valablement sur les points de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, S. CRAVEIRO, Jacques CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: GAC/2015/4847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 juin 2015.

Référence de publication: 2015088856/63.

(150101288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Real Estate Development 2015 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 196.440.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 3 juin 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

1/ De prendre acte de la démission de tous les gérants de la Société avec effet au 3 juin 2015, à savoir:

- Monsieur Mariano PEREZ-DURANTEZ;
- Madame Katia CAMBON; et
- Madame Marina KERNEUR.

2/ De nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société, avec effet au 3 juin 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- Monsieur Hugo NEUMAN, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société, avec effet au 3 juin 2015 et ce pour une durée indéterminée; et
- Monsieur Jonas MITZSCHKE, né le 7 juin 1983 à Mainz, Allemagne, ayant son adresse au 27 Knightsbridge, SW1X 7LY, Londres, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de la société, avec effet au 3 juin 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société sera désormais composé comme suit:

- Monsieur Jabir CHAKIB, Gérant;
- Monsieur Hugo NEUMAN, Gérant; et
- Monsieur Jonas MITZSCHKE, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2015088382/28.

(150100027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.
